



Taxe de séjour dans les établissements touristiques de Catalogne

Pourquoi la taxe de séjour dans les établissements touristiques a-t-elle été créée ?

Elle a été mise en place dans le but de soutenir et promouvoir la Catalogne en tant que destination touristique de premier plan à l'échelle mondiale, d'un point de vue de la compétitivité et de la qualité, ainsi que du développement durable, grâce à un secteur touristique à forte valeur ajoutée. Elle vise également à réduire l'impact du tourisme dans certaines zones à forte affluence touristique. Les revenus générés par cette taxe sont affectés à la dotation du Fonds pour la promotion du tourisme, conçu comme un mécanisme destiné à financer des politiques touristiques permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Qui est tenu de payer ?

Toute personne physique ou juridique (au nom de laquelle est dressée la facture pour le séjour de personnes physiques) effectuant un séjour dans l'un des hébergements touristiques suivants : hôtels ; appartement hôtel ; pensions de famille ou pensions ; appartements touristiques ; campings ; tourisme rural et hébergement à usage touristique. Toute personne effectuant un séjour en auberge de jeunesse ou à bord d'une embarcation de croisière.

Quels sont les tarifs ?

Les tarifs varient en fonction du type d'hébergement ou d'équipement, de sa catégorie et de sa localisation dans la ville de Barcelone ou dans le reste de la Catalogne. Le tarif s'applique par personne et par unité de séjour (jours ou fractions), avec ou sans nuitée, pour un séjour de 7 unités maximum par personne dans un même hébergement ou équipement sans interruption.

Un tarif spécial est applicable aux séjours dans des établissements qui, intégrés dans un centre de loisirs touristique, sont situés dans des espaces autorisant les activités de jeux et de paris.

Le montant de la taxe de séjour dans les établissements touristiques fait partie de la base d'imposition pour le calcul de la TVA.

TARIF PAR PERSONNE ET UNITÉ DE SÉJOUR			
(Le montant de la taxe de séjour dans les établissements touristiques fait partie de la base d'imposition pour le calcul de la TVA)			
Type de logement ou d'équipement	Tarif général		Tarif spécial
	Barcelone ville	Reste de la Catalogne	
Hôtel 5*, grand luxe, camping de luxe et établissement ou équipement d'une catégorie équivalente.	2,25 €	2,25 €	5,00 €
Hôtel de 4* et 4* supérieur, et établissement ou équipement d'une catégorie équivalente.	1,10 €	0,90 €	3,50 €
Hébergements à usage touristique.	2,25 €	0,90 €	-
Autres établissements ou équipements.	0,65 €	0,45 €	2,50 €
Embarcation de croisière.			
Plus de 12 heures 12 heures ou moins	2,25 €	2,25 €	-
	0,65 €	-	

Existe-t-il des exceptions ?

Oui. Ne sont pas soumis à l'application de la taxe :

Les séjours subventionnés par les programmes sociaux d'une administration publique d'un État membre de l'Union européenne.

Les séjours de personnes de seize ans ou moins.

Les séjours effectués en cas de force majeure.

Les séjours effectués par une personne pour des raisons de santé, ainsi que les personnes qui l'accompagnent.

Pour bénéficier de l'application de ces dispenses, il convient de justifier les circonstances susmentionnées. Dans le cas d'une dispense pour des raisons de santé, il convient de présenter les documents justifiant le séjour pour recevoir des prestations de soins de santé intégrés dans l'offre de services du système de santé publique de Catalogne.

L'hébergement ou l'équipement est-il tenu d'émettre une facture ?

Oui, à la fin du séjour. L'hébergement touristique ou l'équipement doit faire figurer dans la facture émise à ses clients, de manière séparée de sa prestation de services, le montant de la taxe ainsi que le nombre d'unités de séjour et le type de taxe appliqué. Si le touriste a payé le montant total du séjour par le biais d'un intermédiaire, l'établissement ou l'équipement devra facturer la taxe même si c'est l'unique concept de la facture.

À quoi seront destinés les revenus de la taxe ?

À des projets ou des actions répondant aux objectifs suivants :

La promotion touristique de la Catalogne.

La mise en place d'un tourisme durable, responsable et de qualité, la protection, la préservation, la réhabilitation et l'amélioration des ressources touristiques.

La promotion, la création et l'amélioration de produits touristiques.

L'amélioration des services de contrôle et d'inspection des établissements et équipements touristiques.

Le développement d'infrastructures et de services en relation avec le tourisme.

Où trouver plus d'informations ?

Sur le site Internet de l'Administration fiscale de Catalogne, à l'adresse suivante:

<https://atc.gencat.cat/es/tributs/ieet/index.html>

(site Internet disponible en espagnol et en catalan)

Plus précisément, dans la rubrique "Preguntas frecuentes" (Questions fréquentes) sur le site Internet de l'Administration fiscale de Catalogne:

<https://atc.gencat.cat/es/atencio/preguntas-frecuentes/pmf-ieet/index.html>

(site Internet disponible en espagnol et en catalan)